



Guide du Compte d'épargne libre d'impôt

L'épargne est un élément important de tout plan financier. L'atteinte de vos objectifs en dépend, qu'il s'agisse d'objectifs à court terme, comme des vacances, ou à long terme, comme la retraite.

Le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) permet aux gens d'ici d'épargner sans payer d'impôt sur le revenu que gagne leur placement. Que vous ayez besoin de ces économies aujourd'hui même ou dans un avenir lointain, le fait de placer votre argent dans un CELI peut vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne.

La vie est plus radieuse sous le soleil



Fonctionnement du CELI

- Les résidents canadiens âgés de 18 ans¹ et plus peuvent maintenant verser jusqu'à 6 000 \$ par année dans un CELI.²
- Les cotisations au CELI ne sont pas déductibles de votre revenu aux fins de l'impôt. Cependant, le revenu de placement que vous gagnez dans ce compte, y compris les gains en capital, n'est pas imposé, même lorsque vous le retirez du CELI.
- Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années ultérieures.
- Vous pouvez retirer des fonds du CELI n'importe quand et dans n'importe quel but.
- Le plein montant du retrait peut être remis dans le CELI au cours des années suivantes.
- Ni le revenu gagné dans un CELI, ni les retraits n'ont de conséquences sur l'admissibilité aux prestations et crédits du gouvernement fédéral fondés sur le revenu.
- L'actif du CELI peut être transféré au conjoint en cas de décès, sans réduire les droits de cotisation du conjoint.



ASTUCE

Cotisez mensuellement : c'est un excellent moyen d'investir le maximum dans un CELI sans dépasser le plafond.

VOS OBJECTIFS ET LE CELI

Vous n'avez pas l'habitude d'épargner?

Le CELI peut vous aider à prendre l'habitude de mettre régulièrement de l'argent de côté. Demandez à votre conseiller comment alimenter un programme d'épargne en faisant des prélèvements automatiques sur votre compte bancaire.

Vous n'avez pas beaucoup de marge?

Lorsqu'on essaie de rembourser son hypothèque, d'épargner pour les études de ses enfants et pour sa propre retraite, il peut être difficile de trouver de l'argent à mettre dans un compte d'épargne. Votre conseiller pourrait vous aider à créer une stratégie d'épargne qui répondra à vos besoins présents et futurs.

Vous approchez de la retraite?

À ce stade, il est plus important que jamais d'épargner. Assurez-vous un revenu de retraite solide tout en protégeant votre actif de l'impôt sur les retraits.

Vous êtes déjà à la retraite?

Demandez à votre conseiller comment payer le moins d'impôt possible sur votre revenu de retraite tout en mettant de l'argent de côté pour les imprévus.

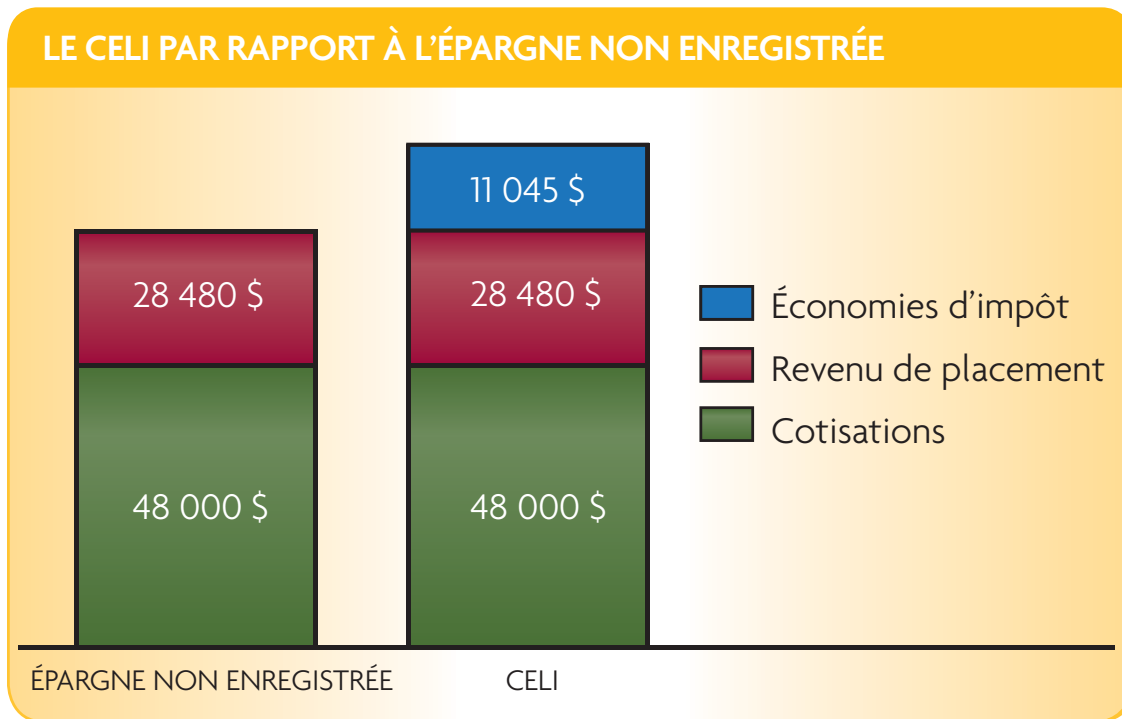
¹ Pour certains produits, l'âge minimal requis correspond à l'âge de la majorité. La majorité est fixée à 19 ans en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

² Le plafond de cotisation au CELI a changé au cours des années. 2009-2012 - 5 000 \$; 2013-2014 - 5 500 \$; 2015 - 10 000 \$; 2016-2018 - 5 500 \$; 2019 - 6 000 \$. Dans les prochaines années, le plafond pourrait être augmenté par tranches de 500 \$ pour suivre le taux d'inflation.

Épargne non enregistrée ou CELI?

Vous voudrez peut-être cotiser à un CELI avant de placer de l'argent dans un régime d'épargne non enregistré parce que le revenu de placement gagné dans le CELI n'est pas imposé.

Par exemple, une personne qui cotiserait 200 \$ par mois à un CELI pendant 20 ans (en supposant un taux de rendement annuel moyen de 5,5 %) accumulerait environ 11 045 \$ de plus en épargne que si le placement avait été fait dans un instrument d'épargne imposable.



Remarque : Les économies d'impôt fédéral et provincial combinées sont basées sur une cotisation de 200 \$ par mois pendant 20 ans à un taux de rendement de 5,5 %. Pour l'épargne non enregistrée, les hypothèses sont : un taux d'imposition moyen de 21 % sur le revenu de placement, lequel est constitué d'intérêt à 40 %, de dividendes à 30 % et de gains en capital à 30 %; le titulaire du compte supposé est un salarié à revenu moyen.

Source : Site Web du Gouvernement du Canada.

Toute la souplesse voulue pour atteindre vos objectifs d'épargne

Il y a différentes façons d'utiliser le CELI, peu importe vos objectifs d'épargne ou l'étape de la vie où vous êtes. Vous songez peut-être à vous acheter une nouvelle maison ou à prendre votre retraite. Peut-être souhaitez-vous prendre des vacances ou établir un fonds d'urgence. Peut-être voulez-vous simplement bénéficier des avantages fiscaux que le CELI procure. Quel que soit votre objectif, un CELI peut vous aider à l'atteindre.

GÉNÉRALITÉS SUR LE CELI

<p><i>En quoi le CELI diffère-t-il du REER?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt. • Les retraits ne sont pas imposés et le montant retiré s'ajoute aux droits de cotisation de l'année suivante. • Il n'est pas nécessaire d'avoir un revenu gagné pour pouvoir cotiser. • Il n'est pas obligatoire, à un âge donné, de transformer le compte en option de paiement de revenu, comme un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
<p><i>Quels produits peut-on acheter?</i></p>	<p>Le CELI peut être constitué des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPG assurance (Superflex ou Rente à provision cumulative (RPC) SunSpectrum) • Certificats de placement garanti (CPG de la Fiducie de la FSL ou CPG Max Sun Life) • Fonds de placement garanti Sun Life (FPG) (fonds distincts) • Fonds communs de placement (offerts par Placements mondiaux Sun Life et d'autres sociétés de fonds)
<p><i>Est-ce que je peux ouvrir un CELI avec mon conjoint?</i></p>	<p>Non, les règles qui gouvernent les CELI n'autorisent que les comptes individuels. Votre conjoint peut ouvrir un compte en son propre nom.</p>
<p><i>M'est-il possible d'avoir un contrat de conjoint, semblable au REER de conjoint?</i></p>	<p>Non, seuls les comptes individuels sont autorisés. Cependant, vous pouvez donner à votre conjoint une somme qu'il pourra verser à son CELI personnel.</p>
<p><i>Est-ce que je peux désigner un bénéficiaire?</i></p>	<p>Vous pouvez désigner des bénéficiaires pour vos contrats de CELI lorsqu'il s'agit de CPG assurance et de fonds distincts, où que vous viviez au Canada. Vous pouvez aussi le faire pour vos contrats de CELI lorsqu'il s'agit de certificats de placement garanti et de fonds communs de placement, sauf si vous résidez au Québec. Certains CELI vous permettent de nommer votre conjoint comme propriétaire remplaçant du contrat. Si, à votre décès, votre conjoint est vivant et qu'il est toujours votre conjoint, aucune prestation n'est payable et le compte est automatiquement transféré à votre conjoint survivant.</p>
<p><i>Quelles options mes bénéficiaires auront-ils à mon décès?</i></p>	<p>Un conjoint qui est l'unique bénéficiaire du compte pourra choisir l'une des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devenir le titulaire (le propriétaire) du compte • Toucher la valeur du compte en espèces • Transférer la valeur du compte à son propre CELI, ce qui n'a pas de répercussion sur ses droits de cotisation <p>Un bénéficiaire qui n'est pas le conjoint recevra la valeur du compte en une somme globale. Tout revenu de placement gagné après la date du décès est imposable entre les mains du bénéficiaire désigné. Le conjoint désigné comme titulaire successeur assume la propriété du contrat et aucune prestation de décès n'est versée.</p>
<p><i>Après le décès du propriétaire, les fonds du CELI deviennent-ils imposables?</i></p>	<p>Le statut «libre d'impôt» du CELI prend fin, et le bénéficiaire désigné doit payer l'impôt sur tout revenu de placement ou intérêt gagné après la date du décès. Cet impôt est payable à la fin de l'année civile suivant l'année du décès.</p> <p>Si votre conjoint est l'unique bénéficiaire, il peut choisir de devenir le propriétaire du compte. Dans ce cas, la croissance du placement et l'intérêt gagné après la date de votre décès demeurent à l'abri de l'impôt.</p>
<p><i>Qu'arrive-t-il au CELI en cas de rupture de mariage ou d'union de fait?</i></p>	<p>L'actif du CELI peut être transféré entre époux ou entre conjoints de fait si le mariage ou l'union de fait prennent fin. Ce transfert ne crée pas de droits de cotisation pour la personne qui transfère les fonds et ne réduit pas les droits de cotisation de la personne qui les reçoit.</p>

COTISATIONS AU CELI

<i>Qui peut cotiser à un CELI?</i>	Tout résident du Canada, âgé d'au moins 18 ans et en possession d'un numéro d'assurance sociale valide peut ouvrir un CELI. ³
<i>Combien peut-on cotiser?</i>	Vous pouvez verser des cotisations maximales de 6 000 \$ par an. ⁴
<i>Que se passe-t-il si on verse moins que la cotisation maximale chaque année?</i>	Les droits de cotisation inutilisés des années précédentes peuvent être reportés.
<i>Que se passe-t-il si, une année donnée, je cotise plus que le maximum? Comment sait-on qu'on a dépassé le plafond de cotisation?</i>	L'Agence du revenu du Canada (l'ARC) fait un suivi des cotisations au CELI et imposera une pénalité mensuelle de 1 % sur le montant qui excède vos droits de cotisation. L'ARC confirmera chaque année les droits de cotisation inutilisés et les plafonds. Ces renseignements se trouvent sur le site Web «Mon dossier» de l'ARC.



À NE PAS OUBLIER

N'oubliez pas les personnes qui vous sont chères lorsque vous songez à un CELI. Vous pouvez désigner un bénéficiaire pour votre contrat de CELI lorsqu'il s'agit d'un CPG assurance⁵, de fonds distincts, de certificats de placement garanti⁶ ou de fonds communs de placement⁶. À votre décès, l'actif de votre compte/contrat peut être directement versé à votre bénéficiaire. Vous pouvez aussi désigner votre conjoint comme titulaire successeur. À votre décès, le contrat se poursuivra alors en son nom. De cette manière, votre famille évitera les délais et les frais occasionnés par l'homologation.



LE SAVIEZ-VOUS?

On peut détenir plusieurs CELI dans divers établissements financiers; mais il faut veiller à ne pas cotiser au-delà du plafond. La gestion des CELI est plus simple lorsqu'ils sont tous placés au même endroit.

³ Pour certains produits, l'âge minimal requis correspond à l'âge de la majorité. La majorité est fixée à 19 ans en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

⁴ Le plafond de cotisation au CELI a changé au cours des années. 2009-2012 - 5 000 \$; 2013-2014 - 5 500 \$; 2015 - 10 000 \$; 2016-2018 - 5 500 \$; 2019 - 6 000 \$. Dans les prochaines années, le plafond pourrait être augmenté par tranches de 500 \$ pour suivre le taux d'inflation.

⁵ Les CPG assurance sont des rentes à provision cumulative établies par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

⁶ Sauf au Québec

RETRAITS DU CELI

<i>Peut-on retirer ses cotisations n'importe quand et dans n'importe quel but?</i>	Il est possible de retirer les fonds du CELI n'importe quand, sous réserve des conditions de votre placement particulier, et pour n'importe quel usage. Aucune restriction n'est imposée sur le montant des retraits.
<i>Faut-il payer de l'impôt sur le revenu sur les retraits?</i>	Non, les retraits ne sont pas imposés.
<i>Les retraits changent-ils le revenu imposable?</i>	Non, puisque les retraits ne sont pas imposables, ils ne sont pas déclarés comme revenu sur la déclaration de revenus.
<i>Que se passera-t-il si je retire des fonds et décide plus tard de les verser de nouveau?</i>	Les sommes retirées peuvent être versées de nouveau au CELI la même année, seulement si vous avez des droits de cotisation inutilisés d'un montant égal ou supérieur au montant du retrait. S'il reste des droits inutilisés, le plein montant du retrait sera ajouté aux droits de cotisation de l'année civile suivante. Vous pourrez verser de nouveau les montants retirés à ce moment-là ou ultérieurement.



LE SAVIEZ-VOUS?

Les retraits n'ont aucune répercussion sur les prestations du gouvernement fédéral fondées sur le revenu comme la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'assurance-emploi ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez dès aujourd'hui avec votre conseiller!

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur www.sunlife.ca/CELI ou téléphonez au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433).

Nous travaillons pour vous aider à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de votre vie.

La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2018.

820-3663-12-18

Financière 
Sun Life